

Liste de pièces à fournir pour établir ou renouveler une carte d'identité

Un formulaire « Cerfa » doit obligatoirement être rempli dans son **intégralité**

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité identiques en couleur de moins de 3 mois
- Ancienne carte d'identité (pour un renouvellement) + photocopie recto-verso Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois ou passeport (original + photocopie) en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original + photocopie)
 - **Au nom de l'intéressé(e)** (impôts locaux, EDF, téléphone ...)
 - **Pour les personnes hébergées** chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents : justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et l'attestation de l'hébergement
 - **Pour les mineurs** : la pièce d'identité du parent déposant la demande (en cas de garde alternée : copie de la CNI + justificatif de domicile de l'autre parent ; en cas de divorce : le jugement définitif).
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol : achat dans les bureaux de tabac, à la trésorerie ou en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>

CAS PARTICULIERS

- **Pour les femmes récemment mariées** : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.
- **Pour les femmes divorcées** qui souhaitent conserver le nom de l'ex époux en nom d'usage, apporter le jugement de divorce.
- **Pour les femmes veuves** qui souhaitent conserver le nom de l'époux décédé en nom d'usage, apporter la copie intégrale de l'acte de décès de l'époux de moins de 3 mois.
- **1^{ère} demande suite à l'acquisition de la nationalité française** : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le Service Central d'Etat Civil de moins de 6 mois.
- **1^{ère} demande pour un enfant mineur né de parents français nés à l'étranger** : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le Service Central d'Etat Civil de moins de 6 mois du parent demandeur.
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ou copie du passeport valide.

Pré-demande en ligne : ants.gouv.fr